

**LA QUESTION RELIGIEUSE EN SUISSE. ROLE DE LA CONFEDERATION ET DES  
CANTONS. LES EXTREMISMES**

**A. Bases légales en droit fédéral**

a) Constitution

- Préambule : Au nom de Dieu tout puissant...
- Article 15 Liberté de conscience et de croyance : Garantie du libre choix et liberté d'adhésion.
  1. Article 42, partage des tâches entre la Confédération et les cantons.
  2. Article 72, églises et Etat.
    - La réglementation des rapports entre l'Eglise et l'Etat est du ressort des cantons.
    - Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons peuvent prendre des mesures propres à maintenir la paix entre les membres des diverses communautés religieuses.
- Article 10a, interdiction de se dissimuler le visage.
- Article 72 alinéa 3, interdiction des minarets.
- Abattage rituel, jésuites.

b) Législation interne

- Chapitre 1.8 du recueil systématique « Etat et Eglises » : aucune loi.
- Eglises : 980 occurrences, religions 4600 occurrences.
- Quelques accords internationaux.

c) Parlement

- Peu ou pas de discussions.
- Groupe inter parlementaire de méditation chrétienne.
- Interventions de parlementaires et projets indirectement peut-être à connotation religieux : Importations de viande halal ou casher, discrimination, rappels d'évènements particuliers.

**B. Extrémisme**a) Risques

- Djihadisme, extrémisme politique, social.
- Elevés mais diffus.
- Besoin de renseignements.

b) Organes

- Services de renseignements de la Confédération et des cantons, Ministère Public de la Confédération, Fedpol, police cantonale, réseau national de sécurité.
- Tribunaux.
- Société civile, écoles, associations, ...

**C. Plan d'action national du 4 décembre 2017 de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent**a) But

- Créer de bonnes conditions, orientées vers la pratique, pour lutter contre la radicalisation et l'extrémisme violent sous toutes ses formes, en conformité avec les droits de l'homme et les droits fondamentaux.

b) Principes

- Coopération, création de structures efficaces et collaboration institutionnalisées et inter disciplinaires.
- Coordination et échanges d'informations vertical et horizontal.
- Création d'instruments appropriés.
- Intégration de la société civile et soutien apporté à celle-ci.

c) Mesures

- Recherches et études sur la radicalisation et l'extrémisme violent.
- Formation et perfectionnement des professionnels.
- Formation des personnes accompagnantes dans un contexte religieux.
- Formation du personnel en charge des requérants d'asile.
- Sensibilisation et formation de personnes clés.
- Informations sur les questions religieuses.
- Détection précoce.
- Renforcement des instruments d'évaluation dans l'exécution des sanctions pénales.
- Elaboration de matériel pédagogique en et hors contexte scolaire.
- Création de structures spécialisées en matière de conseil et de lutte contre l'extrémisme violent.
- Collaboration entre l'Etat, les associations de migrants, sportive, de jeunes, de féminines, professionnelles, les œuvres d'entraide et les organisations actives dans le domaine religieux.
- Dialogue interreligieux.
- Intensification de la mise en réseau des polices.
- Mise en place de concepts de la gestion des menaces.
- Réglementation de l'échange d'information entre les autorités.
- Désignation d'un organe de coordination nationale.
- Renforcement des mesures destinées à promouvoir la citoyenneté, renforcer la démocratie et prévenir les discriminations.
- Interventions ciblées auprès des enfants et des jeunes dont la sécurité ou le développement est ou peut être considéré comme compromis.
- Empêcher la radicalisation, en particulier via internet par des contres-discours ou des discours alternatifs.
- Mesures favorisant le désengagement et la réintégration.
- Détermination des autorités compétentes pour la prise en charge des personnes radicalisées hors ou post procédures pénales.

- Soutien aux professionnels pour l'accompagnement des familles et des proches des personnes radicalisées.
- Echange international d'informations et d'expérience.
- Engagement de la politique extérieure pour empêcher l'extrémisme violent.

d) Chronologie

- Juillet 2016 : Etat des lieux sur la radicalisation ;
- Décembre 2017 : Plan d'action ;
- Mai 2021 : Monitoring du plan d'action.

PB/cb, 1<sup>er</sup> septembre 2021